

Zeitschrift: Rapport de gestion / Chemins de fer fédéraux suisses
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (1999)

Artikel: Rapport de l'organe de révision
Autor: Käser, Hansueli / Mahnig, Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

→ à l'Assemblée générale des actionnaires des Chemins de fer fédéraux suisses CFF Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financements et annexe) des Chemins de fer fédéraux suisses pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1999, établis pour la première fois selon les principes RPC.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présenta-

tion des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), et sont, ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan, conformes à la loi et aux statuts avec les restrictions suivantes:

- Une expertise externe visant à apprécier le domaine Energie dans le cadre du bilan d'ouverture de la CFF SA a révélé la nécessité de réaliser des amortissements exceptionnels sur des installations de production ainsi qu'un besoin global de provisions. La provision pour le domaine énergétique des CFF (neutre au niveau des comptes de profits et pertes des CFF, c.-à-d. à la charge de la Confédération) doit être déterminée à la fin de cette année, après l'introduction d'une nouvelle stratégie dans le contexte d'un marché de l'électricité libéralisé. La perte pour l'an 2000 est inscrite au bilan en date du 31 décembre 1999.

- Une expertise externe a déterminé pour les CFF la nécessité de réaliser une provision de CHF 393 millions en date du 1er janvier 1999 pour les atteintes à l'environnement. Au vu des grandes incertitudes régnant

quant à la détermination de cette provision, il a été convenu avec la Confédération de ne pas créer de provision intégrale dans le bilan d'ouverture, mais d'enregistrer une provision de CHF 110 millions pour les frais d'assainissement occasionnés de 1999 à 2002. A partir de 2003, d'autres coûts seront pris en charge par la confédération dans le cadre de la convention sur les prestations.

En dépit des restrictions susmentionnées, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis étant donné que la Confédération supporte les répercussions financières des provisions faisant défaut.

Berne, le 5 avril 2000
ATAG Ernst & Young AG

Hansueli Käser	Rudolf Mahnig
Expert-comptable	Expert-comptable
diplômé	diplômé
(responsable du mandat)	

